



AVIS PUBLIC

Promulgation et entrée en vigueur Règlement no 705-2 modifiant la clause de taxation du règlement d'emprunt numéro 705

(Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, art. 362)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 août 2024, le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 705-2 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement numéro 705 décrétant une dépense et un emprunt de 8 990 520 \$ pour la construction d'un complexe aquatique afin de remplacer la clause de taxation

Le règlement numéro 705-2 a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 7 novembre 2024.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 110, boulevard Perrot pendant les heures d'ouverture ou sur le site de la Ville au www.ile-perrot.qc.ca.

Donné à L'Île-Perrot, ce 11 novembre 2024.

(Original signé)

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean St-Antoine, directeur des affaires juridiques et greffier de la Ville de L'Île-Perrot, certifie sous mon serment d'office que, conformément au Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics, le présent avis a été affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville (ile-perrot.qc.ca) en date du 12 novembre 2024.

Signature

11 novembre 2024

Date